

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024 - 049

**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation sur la place de l'Eglise pour la fête de la musique**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Vu la demande de « La Saulce Animations »,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de l'Eglise afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique.

### A R R Ê T É

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules (places situées au niveau du parvis) sont interdits sur la place de l'Eglise du 21/06/2024 11h00 au 22/06/2024 1h00, afin de permettre le bon déroulement de la fête de la musique.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

**Article 3 :** L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 22/05/2024

Le Maire,



Roger GRIMAUD